

	<p>Conseil Municipal du 17 mai 2017</p> <p>compte rendu</p>
---	---

L'an deux mille dix-sept, le 17 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2017

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent – DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - BRAGUIER Isabelle - ROY Franck – BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – TRINQUARD Béatrice -LEDON Didier– MALBRANT Michel – BEZAUD Cyril - BRAGUIER Pierre - BODIN Jean-Paul - CANNAUD-CARDOSO Christelle

Pouvoirs :

DEBORT Patrice donne pouvoir à DUBOIS Marie-France
MARQUES-NAULEAU Nathalie donne pouvoir à LOIZON Carole
GOUYETTE Isabelle donne pouvoir à TRINQUARD Béatrice
LAFUIE Séverine donne pouvoir à BRAGUIER Isabelle

Absent excusé :

ALLIGNET Dominique

SECRETARE DE SEANCE : Cyril BEZAUD

Communications du Maire

Ordre du Jour :

2017-45- Marché voirie – constitution d'un groupement de commandes porté par la commune de Dangé Saint Romain

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la compétence voirie était précédemment exercée par la Communauté de Communes Les Portes du Poitou pour l'ensemble des communes de son territoire.

Suite à l'extension au 01/01/2017 du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais dans le cadre de la loi NOTRE, Monsieur le Maire précise que la compétence voirie n'a pas été reprise par l'Agglomération et doit donc désormais être gérée par chaque commune.

Afin de permettre une centralisation des besoins des collectivités, les communes ont proposé de se regrouper pour créer un groupement de commandes dont la collectivité porteuse du marché serait la commune de Dangé Saint Romain.

Plusieurs communes ont accepté cette proposition et fait part de leur souhait d'intégrer ce groupement de commandes.

Il est précisé que le prestataire du marché adressera à chaque commune la facture concernant ses prestations ; les communes régleront ensuite leur facture directement auprès de l'entreprise attributaire du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la constitution d'un groupement de commandes voirie porté par la commune de Dangé Saint Romain**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.**

2017-46 - Voirie – lancement d'un marché à procédure adaptée

Pour faire suite à la reprise de la compétence voirie par la commune au 1^{er} janvier 2017, Monsieur le Maire propose au conseil d'engager une mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes constitué avec plusieurs communes voisines.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un marché à procédure adaptée et à bons de commandes, au titre du décret n°2016-360 du 25/03/2016, va donc être lancé prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le service de la voirie**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.**

2017-47 - Restauration des Accueils de Loisirs – lancement d'un marché à procédure adaptée

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de service pour la restauration des centres de loisirs (ALSH Dangé St Romain, Ingrandes et Cap Jeunes)) arrive à son terme en août prochain, il convient donc d'engager une nouvelle mise en concurrence.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un marché à procédure adaptée, au titre du décret n°2016-360 du 25/03/2016, va donc être lancé prochainement. Ce marché prendra effet au 1^{er} septembre 2017 et sera conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve le lancement d'un marché à procédure adaptée pour le service de restauration des centres de loisirs**
- **autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier.**

2017-48 - Bibliothèque municipale : règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 février 2017 décidant la signature d'une convention de partenariat intercommunal pour le partage des collections des bibliothèques de l'ex territoire des Portes du Poitou, suite à la non reprise de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais au 01/01/2017.

Afin de définir les modalités de fonctionnement du service de la bibliothèque, il est désormais proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de ce service, ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale présenté ci-dessus.

2017-49 - Bibliothèque municipale : groupement de commandes pour le matériel d'équipement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 20 février 2017 décidant la signature d'une convention de partenariat intercommunal pour le partage des collections des bibliothèques de l'ex territoire des Portes du Poitou, suite à la non reprise de cette compétence par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais au 01/01/2017.

Afin de permettre un achat groupé du matériel d'équipement des bibliothèques (cartes lecteurs-codes barres), la commune des Ormes a proposé aux communes de l'ex territoire des Portes du Poitou de créer un groupement de commandes dont la collectivité porteuse serait la commune des Ormes.

Il est donc proposé au conseil la signature d'une convention avec la commune des Ormes pour la constitution de ce groupement de commandes. Le matériel commandé sera réglé en totalité par commune des Ormes qui se chargera ensuite de refacturer à chaque commune adhérente le matériel commandé pour sa bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve la constitution d'un groupement de commandes pour le matériel de la bibliothèque municipale, porté par la commune des Ormes.

2017-50 - Enquête publique Voie Communale n°2 (lieu-dit Villiers) - avis du conseil pour le lancement de la procédure de classement /déclassement d'une partie de la voie (régularisation de tracé)

Monsieur le Maire informe le conseil que les services du cadastre ont demandé à la commune de procéder à la régularisation du tracé de la Voie Communale n°2 située au lieu-dit Villiers, dans la mesure où le virage de cette voie est dans la réalité beaucoup plus « arrondi » que les relevés figurant au cadastre.

Cette incohérence existe depuis plusieurs décennies et doit désormais être régularisée par la cession/acquisition de parcelles entre les propriétaires concernés.

Cette régularisation du tracé de la voie entraînant un déclassement d'une partie de voie puis le classement d'une nouvelle partie, il est nécessaire de soumettre ce dossier à une enquête publique, conformément aux articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative qui ne modifiera en rien les voies existantes mais permettra une mise en conformité du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **constate la nécessité de procéder à la régularisation du tracé de la voie communale VC n°2**
- **autorise l'organisation d'une enquête publique sur ce projet**
- **sollicite l'avis de France Domaines**

2017-51 - Enquête publique chemin rural de Villiers - avis du conseil pour le lancement de la procédure de cession/acquisition d'une partie dudit chemin (régularisation de tracé)

Monsieur le Maire informe le conseil que les services du cadastre ont demandé à la commune de procéder à la régularisation du tracé du chemin rural dit de Villiers, dans la mesure où le virage de cette voie est dans la réalité beaucoup plus « arrondi » que les relevés figurant au cadastre.

Cette incohérence existe depuis plusieurs décennies et doit désormais être régularisée par la cession/acquisition de parcelles entre les propriétaires concernés.

Cette régularisation du tracé du chemin entraînant une aliénation d'une partie de chemin rural, il est nécessaire de soumettre ce dossier à une enquête publique, conformément aux articles L161-10 du code rural et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation administrative qui ne modifiera en rien les voies existantes mais permettra une mise en conformité du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **constate la nécessité de procéder à la régularisation du tracé du chemin rural de Villiers**
- **constate la désaffectation d'une partie du chemin rural**
- **autorise l'organisation d'une enquête publique sur ce projet**
- **sollicite l'avis de France Domaines**

2017-52- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01/07/2017

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent remplissant les conditions d'accès au grade d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2017.

Le poste d'adjoint administratif précédemment occupé par l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.**

2017-53 – Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01/07/2017

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent remplissant les conditions d'accès au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2017.

Le poste d'adjoint technique précédemment occupé par l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.**

2017-54 – Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 01/11/2017

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent, remplissant les conditions d'accès au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} novembre 2017.

Le poste d'adjoint d'animation précédemment occupé par l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2017**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.**

2017-55 – Création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe au 01/07/2017

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du principe de l'avancement de grade, un agent remplissant les conditions d'accès au grade d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} juillet 2017.

Le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe précédemment occupé par l'agent sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la création d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette création de poste.**

2017-56 – Convention Centre de Gestion – mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion, en application des dispositions de l'article 25 de la Loi du 26 Janvier 1984 modifiée, a créé un service de remplacement pour faire face à des besoins temporaires d'agents, selon les cas prévus à l'article 3 de la Loi susvisée.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte :

- **de rembourser à au Centre de Gestion la totalité des salaires et indemnités augmentés des charges patronales, versées à l'intéressé.**
- **de verser une participation égale à 4.3 % des salaires bruts des agents effectuant le remplacement pour les collectivités ou établissements affiliés et 5.1 % pour les collectivités ou établissements non affiliés.**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signature de la convention.**

2017-57 – Subvention Association Sportive Collège Bellevue

Monsieur le Maire fait part au conseil du courrier adressé par un professeur d'EPS du collège Bellevue sollicitant l'octroi d'une subvention à l'association sportive du Collège afin de soutenir les activités organisées.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de 150 € était versée aux associations sportives des collèges jusqu'à l'année 2010.

Le Conseil Municipal propose de participer à nouveau à cette association en octroyant une subvention de 200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide le versement d'une subvention d'un montant de 200 € à l'Association Sportive du Collège Bellevue.

2017-58 - Admissions en non-valeur- produits irrécouvrables budget commune

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir admettre en non-valeurs les produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière municipale, à savoir :

Commune (Liste 2689020215) : **10 723.07 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'admission en non-valeur de la somme de 10 723.07 € présentée par Madame la Trésorière pour le budget communal.

2017-59 – Indemnités de mission des agents des centres de loisirs lors des formations

Monsieur le Maire propose de fixer les indemnités de missions des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et apprentis des centres de loisirs devant se déplacer pour les besoins du service (y compris formations) hors de la résidence administrative.

Les agents devant se rendre en missions devront impérativement être munis d'un ordre de mission précisant l'objet du déplacement, le lieu de la mission et le mode de transport autorisé.

Conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et à l'arrêté du 26 août 2008, il est proposé :

Indemnité de repas :

Remboursement forfaitaire des frais de repas : 15.25 € par repas.

Indemnité de nuitée :

Remboursement des frais d'hébergement au taux maximal : 60 €

Frais kilométriques pour utilisation de véhicule personnel :

Les agents peuvent être autorisés à utiliser leur véhicule personnel dans certaines conditions. Dans ce cas, l'agent doit avoir l'accord du responsable hiérarchique et présenter les justificatifs des frais kilométriques, de stationnement et de péage. Les frais kilométriques seront remboursés selon le barème fixé par l'arrêté susvisé.

Frais de transport :

Dans le cas où l'agent est amené à utiliser les transports en commun (train...), la prise en charge par la commune s'effectue comme suit :

- Soit directement par la commune (achat d'un bon de transport par la commune et remise à l'agent pour utilisation)
- Soit par remboursement à l'agent (remboursement du prix du billet à l'agent par la commune).

Les remboursements ne pourront être effectués que sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte le remboursement des indemnités de mission des agents des centres de loisirs lors de missions, tel que présenté ci-dessus.

Questions diverses – Informations

Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.

Prochain Conseil Municipal le 28 juin 2017 à 18h30

La séance est levée à 20h30